

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Décision 79 du 1^{er} octobre 2020

-considérant l'engagement de la Ville concernant la communication des informations liées aux problèmes de pollutions atmosphériques par système d'alerte téléphonique ;

-décide de procéder à la signature d'une convention avec la Société Cedralis S.A.S, domiciliée à BRON, afin d'assurer l'ensemble de la mise à disposition du système d'alerte téléphonique Viappel.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

La ville de Feyzin versera un montant de 2350 € H.T pour l'exécution de cette prestation. Le coût pour l'émission d'un sms sera de 0,08 centimes d'euro hors taxes. Les appels vers un téléphone fixe coûteront 0,05 centimes d'euro hors taxes. Les appels vers un téléphone mobile coûteront 0,15 centimes d'euro hors taxes et les envois par télécopie coûteront 0,10 centimes d'euro hors taxes. La facturation sera variable en fonction des sms utilisés.

Décision 81 du 28 septembre 2020

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2020 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec l'auto-entreprise « CLEO DANGOIN », domiciliée à Lyon, pour l'animation des actions « Théâtre en anglais » et « Initiation à l'anglais », pour un montant de 2 950 €.

Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 83 du 28 septembre 2020

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2020 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec l'auto-entreprise « JULIEN GUICHARDAN », domiciliée à Lyon, pour l'animation de l'action « Escrime », pour un montant de 1 456 €.

Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 84 du 28 septembre 2020

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2020 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec l'auto-entreprise « PIERRE VERSCHAVE », domiciliée à Feyzin, pour l'animation de l'action « J'apprends à dessiner », pour un montant de 2 052 €.

Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 85 du 28 septembre 2020

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2020 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec l'entreprise « SAS PLOP & GLOP CIE / LES SAVANTS FOUS », domiciliée à Saint-Fons, pour l'animation des actions «Sciences», pour un montant de 10 440 €.
Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 86 du 28 septembre 2020

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2020 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec l'entreprise « RUN & SCIENCES », domiciliée à Meyzieu, pour l'animation des actions « Astronomie » et « Robotique », pour un montant de 5 844 €.
Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 87 du 2 novembre 2020

-considérant la ville souhaite construire un complexe pour la pratique du tennis comprenant deux courts couverts, deux cours extérieurs et des espaces de vie (bureau, sanitaires) aux abords du fort de Feyzin ;
-décide, dans le cadre du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Création d'un complexe pour la pratique du tennis », de signer un contrat avec l'entreprise « 2P CONSEIL », domiciliée à Lyon, conformément au Bordereau de Prix Unitaires.
Le présent marché est exécuté au moyen de bons de commande adressés au titulaire de l'accord-cadre en précisant les prestations demandées pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT. L'exécution du contrat débutera à compter du 16 novembre pour une durée prévisionnelle de deux ans.

Décision 88 du 5 novembre 2020

-considérant que diverses actions pédagogiques sont mises en place dans les écoles de la ville ;
-considérant que la philosophie et la pratique de l'attention chez les enfants et adolescents peuvent les aider à devenir, demain, des citoyens conscients, réfléchis, éclairés et solidaires ;
-considérant que l'association « SEVE » propose un partenariat avec la ville et l'école des Géraniums pour proposer un cycle d'ateliers sur ce thème ;
-décide de signer une convention avec l'association « SEVE », domiciliée à SCEAUX. L'association animera un cycle de 7 ateliers pour les 9 classes de l'école des Géraniums.
Le montant des prestations s'élève à 4 095 € TTC. Le versement de ces prestations sera échelonné de la façon suivante :
-1^{er} acompte de 30 % début janvier 2021 ;
-2^{ème} acompte de 30 % fin mars 2021 ;
-le solde à la fin du projet sur présentation d'une facture globale.

Décision 89 du 12 novembre 2020

-considérant qu'il est nécessaire d'offrir à l'équipe éducative du Jardin d'enfants un temps de parole et d'analyse en commun sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés qu'elle rencontre (accueil, prise en charge des enfants, collaboration parents/professionnels, fonctionnement de l'équipe et de sa cohérence) tout au long de l'année scolaire ;
-considérant qu'il y a lieu d'apporter un étayage théorique à cette réflexion et de permettre aux agents de cette unité du secteur petite enfance de développer leurs capacités d'analyse et d'affiner leurs positionnements professionnels ;
-décide de confier l'animation de séances d'analyse de la pratique des professionnels du Jardin d'enfants à Madame Martine BRUCHON, psychologue clinicienne, domiciliée à Villeurbanne.
Objectifs de la formation :
-La compréhension et l'analyse des situations vécues par les différentes participantes ;
-La prise de recul de chacune par rapport à sa pratique ;
-La mise en œuvre de compétences concernant sa façon d'être dans les différents aspects de sa fonction : auprès des parents, auprès des enfants, au sein de l'équipe.
Durée et déroulement de la formation :
-8 séances de travail d'une durée de 1,5 heures organisées durant l'année scolaire, soit de novembre 2020 à juin 2021 dans les locaux du Jardin d'enfants, 20 chemin de Beauregard, 69320 Feyzin.
Coût de la formation :
La présente convention est souscrite pour un montant global de 1400,00 €.

Décision 90 du 28 septembre 2020

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2020 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec la structure « DIGARD JULIE », domiciliée à Villeurbanne, pour l'animation de l'action « Modelage et expérimentation », pour un montant de 1 595 €.
Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

Décision 92 du 20 novembre 2020

-considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différents cours de l'école de musique au vu de la situation sanitaire actuelle, du confinement qui a empêché la réalisation du 1^{er} trimestre dans des conditions optimales ;
-décide de modifier temporairement le tableau des tarifs de l'École de musique, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 :

En euros	TARIF A - Trimestriel Cursus complet			TARIF B - Trimestriel Atelier loisirs			TARIF C Atelier + cours individuel par quinzaine		
	Base A du trimestre	Tarif A -20%	4 cours en présentiel Hors visio	Base B du trimestre	Tarif B -20%	4 cours en présentiel Hors visio	Base C du trimestre	Tarif C -20%	4 cours en présentiel Hors visio
0 - 200	22,67	18,14	8,24	12,33	9,86	4,48	19,34	15,47	7,03
201 - 450	29,67	23,74	10,79	15,67	12,54	5,70	24,33	19,46	8,85
451 - 650	43,33	34,66	15,76	28	22,40	10,18	33,00	26,40	12,00
651 - 830	64,00	51,20	23,27	33	26,40	12,00	47,00	37,60	17,09
831 - 1000	91,67	73,34	33,33	47	37,60	17,09	67,67	54,14	24,61
1001 - 1300	107,33	85,86	39,03	53,67	42,94	19,52	76,00	60,80	27,64
+ de 1300	124,67	99,74	45,33	62,67	50,14	22,79	81,33	65,06	29,57
Extérieurs	183,33	146,66	66,67	73,33	58,66	26,67	100,00	80,00	36,36

Le tarif à l'année de l'Interco est de 10 €. Il convient de le rapporter au trimestre soit 3,33 €.
Les autres articles restent inchangés.